

DELIBERATION 2015-139

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR DIDIER MERLIN, PREMIER ADJOINT DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT MARS DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIELLE H. - M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND JF – M. MARTIN-LAVAL B - M. SCIALOM D. – M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON ML. – M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme GUIRAUD I. procuration M. MERLIN – Mme MASANET C. procuration à M. PETIT E. – Mme LOPEZ MF. procuration à M. FONTVIELLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C. - Mme MAUREL P. procuration à Mme FAVRE-MERCURET R.

ABSENTS : - M. VERNAY P.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DU TERRAIN DE RUGBY EN GAZON SYNTHETIQUE

La Commune de Saint Jean de Védas a lancé dans le cadre de sa politique de développement sportif, une étude en vue de la réalisation d'un terrain de rugby en gazon synthétique et de la création de vestiaires, au niveau du complexe sportif Etienne Vidal.

Depuis 2007, le site du complexe sportif Etienne Vidal fait l'objet de différentes restructurations, avec en l'occurrence la création d'un deuxième terrain de football, en gazon synthétique, venant compléter les deux terrains existants en gazon naturel et en stabilisé. Ces différentes surfaces de jeu permettent notamment la pratique du football pour le club de la commune, la compétition, l'ensemble des entraînements, et également l'organisation de tournois.

Par ailleurs, des clôtures d'enceinte ont été ajoutées pour assurer la sécurité du site.

Dans la continuité de cette évolution, la commune souhaite se doter d'un nouvel équipement, en remplacement du terrain de football en stabilisé existant, afin de disposer d'un terrain en gazon synthétique qui sera dédié à la pratique du rugby en compétition, aux entraînements, ainsi qu'à la pratique du football (football à 8) pour les entraînements et l'organisation de tournois.

Un bâtiment modulaire existant placé en bordure du terrain stabilisé fait office de vestiaires.

La Commune souhaite donc également se doter d'un bâtiment vestiaires modulaires ou traditionnel de dernière génération qui viendra remplacer cet équipement vétuste et non adapté à la pratique de ces deux sports.

La Commune de Saint Jean de Védas souhaite que la destination de ce nouveau terrain soit axée principalement pour le Club de Rugby, pour les entrainements, et la compétition. L'utilisation pour le football sera toujours assurée pour les entrainements et le foot à 8, via l'organisation de tournois.

De ce fait, la transformation de ce terrain en stabilisé, utilisé actuellement exclusivement pour le football, impose de repenser entièrement les dimensions du terrain. Les zones de dégagement n'étant pas les mêmes.

Seront donc développées ci-après les contraintes d'emprises et de dimensions des terrains en fonction de la destination (rugby) et du Règlement de la F.F.R.

En synthèse, le projet technique consiste en :

- Réaliser un revêtement synthétique conforme et réglementaire pour la pratique du rugby pour l'entraînement et la compétition, et du football pour l'entraînement, comprenant l'ensemble des équipements nécessaires,
- Ceinturer cet équipement par une clôture en panneaux rigides, plus incorporation de filets pare-ballons, et d'accès techniques et utilisateurs (portails et portillons)
- Création d'un nouveau réseau complet de drainage, et d'un réseau de récupération des eaux pluviales,
- Réaménagement des cheminements périphériques en revêtement bitumineux,
- Conservation du réseau d'éclairage existant, (sous réserve vérification du niveau d'éclairage disponible qui devra correspondre à une catégorie D - Niveau E4 - 200 Lux)

Dans le cadre de la réalisation d'un terrain de rugby en gazon synthétique, Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Hérault et du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de la réalisation d'un terrain de rugby en gazon synthétique: **458 333 € HT**
Participation du Conseil Général de l'Hérault : **114 300 € (25 % du montant HT)**
Participation du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon : **114 300 € (25 % du montant HT)**
Autofinancement de la commune : **229 733 € (50 % du montant HT)**

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la réalisation d'un terrain de rugby en gazon synthétique,
- **SOLLICITE** le Conseil Général de l'Hérault et le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon pour une aide financière selon le plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

